

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_2_3

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants :

L'an deux mille onze, le jeudi 03 mars à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, RUE DE LA REPUBLIQUE à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 Février 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BRUNET Jacky, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Monsieur LIOT Gérard, Madame GLEMAIN Martine, Monsieur VIART Luc

Objet : Modification de statuts au syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la modification de statuts au Syndicat Mixte de la fourrière. En effet, les communes de Maine de Boixe, de Saint Amant de Boixe et Villejoubert adhèrent depuis le 1er janvier 2011 à la Communauté de Communes du Pays Manslois.

Par ailleurs, Monsieur Serge DEXET, membre du bureau du Syndicat a quitté le Département pour raisons professionnelles, et en accord avec le bureau, Monsieur le Président ne souhaite pas le remplacer au sein de ce dernier. Son nombre de membres sera ramené de 15 à 14.

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

- Accepte et prend acte du rattachement des communes de Maine de BOixe, de Saint Amant de Boixe et Villejoubert;
- Prend part du nombre des membres du bureau du Syndicat passé de 14 au lieu de 15.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT